

**Compte-rendu de la réunion du  
CONSEIL MUNICIPAL du 23 mars 2022**

L'an deux mil vingt-et-deux, le vingt-trois mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Fontaine en séance publique, sous la présidence de Monsieur DU PLESSIS Hubert, Maire.

Étaient présents : LOUER Frédéric, BILLON Marzhina, BOUCAUD Jean-Luc, BREGER Marie-Pierre, BERRANGER Antoine, DRION Roland, BOUDEAU Micheline, BOURREZ Christophe, CAVALON Sylvie, DE VARREUX Olivia, CERTAIN Géraldine, RICHARD Stanislas, PERAIS Delphine, RICORDEL Denis, DAVIS Stéphanie, GUÉHENNEUX Julie, ROBERT Anthony, ROUX Arnaud, formant la majorité des membres en exercice.

Représentés :

Absents :

Secrétaire de séance : DAVIS Stéphanie

Début de séance : 19 heures 30     Fin de séance :

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 mars 2022

**Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 10 février 2022**

**Décisions prises depuis le dernier** Conseil Municipal en vertu des délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales données à Monsieur le Maire par délibération du conseil municipal en date du 11 juin 2020 :

**1 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2021**

*(Rapporteur Marzhina BILLON)*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2122-21, Monsieur le Maire quitte la séance puis Monsieur Frédéric LOUER, premier adjoint est désigné Président de séance, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu les commissions des finances des 3 et 10 mars 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité, les comptes administratifs 2021, faisant apparaître les montants suivants :

CPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL MAIRIE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	LIBELLES	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice		1 851 026,14	2 366 512,11	472 365,97	277 043,56	2 323 392,11	2 643 555,67
Résultats de l'exercice (pour info)			515 485,97	-195 322,41			320 163,56
Résultats reportés année préc			1 233 476,33		1 015 754,53		2 249 230,86
<b>TOTAUX</b>		1 851 026,14	3 599 988,44	472 365,97	1 292 798,09	2 323 392,11	4 892 786,53
Résultats de clôture			<b>1 748 962,30</b>		<b>820 432,12</b>		<b>2 569 394,42</b>
Restes à réaliser				470 000,00		470 000,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>		1 851 026,14	3 599 988,44	942 365,97	1 292 798,09	2 793 392,11	4 892 786,53
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>			<b>1 748 962,30</b>		<b>350 432,12</b>		<b>2 099 394,42</b>

COMPTE ANNEXE LOCATIF	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE		
	LIBELLES	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opérations de l'exercice		12 764,74	50 438,84	301 694,14	426 159,70	314 458,88	476 598,54
Résultats de l'exercice (pour info)			37 674,10	124 465,56		162 139,66	
Résultats reportés année préc				84 288,93		84 288,93	0,00
<b>TOTAUX</b>		12 764,74	50 438,84	385 983,07	426 159,70	398 747,81	476 598,54
<b>Résultats de clôture</b>			<b>37 674,10</b>		<b>40 176,63</b>		<b>77 850,73</b>
Restes à réaliser				30 000,00		30 000,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>		12 764,74	50 438,84	415 983,07	426 159,70	428 747,81	476 598,54
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>			<b>37 674,10</b>		<b>10 176,63</b>		<b>47 850,73</b>

## **2 - COMPTES de GESTION 2021**

(Rapporteur Marzhina BILLON)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-31, L.2343-1 et 2, CONSIDÉRANT que les comptes de gestions tenus par le comptable (Monsieur le Receveur) sont conformes aux comptes administratifs 2021 présentés par l'ordonnateur (Monsieur le Maire).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, les comptes de gestion 2021 présentés par Monsieur le Receveur :

- du Budget Principal Mairie,
- du Budget Locatifs.

## **3 - AFFECTATION DES RÉSULTATS 2021**

(Rapporteur Marzhina BILLON)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-5, Considérant les résultats des exercices 2020 et 2021 :

<b>MAIRIE</b>	Fonctionnement	Excédent	1 748 962,30 €
	Investissement	Excédent	350 432,12 € Dont 470 000 € de RAR en dépenses
<b>LOCATIF</b>	Fonctionnement	Excédent	37 674,10 €
	Investissement	Excédent	10 176,63 € Dont 30 000 € de RAR en dépenses

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affecter les résultats de l'exercice 2021 aux budgets 2022 comme suit :

<b>MAIRIE</b>	Fonctionnement	Article R 002	1 448 962,30 €
	Investissement	Article R 001	820 432,12 €
	Investissement	Article R1068	300 000,00 €
<b>LOCATIF</b>	Fonctionnement	Article R 002	37 674,10 €
	Investissement	Article R 001	40 176,63 €

## **4 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2022**

(Rapporteur Marzhina BILLON)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-3,

VU le Code des Impôts et notamment son article 1636 sexies,

Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),

Considérant la proposition de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, les taux pour l'exercice 2022 :

	<b>Exercice 2020</b>	<b>Exercice 2021</b>	<b>Proposition 2022</b>
Taxe d'Habitation	17,12 %	-	-
Taxe Foncier Bâti	15,02 %	30,02% (taux communal de 15,02 % + la part départementale de 15 % suite à la réforme)	
Taxe Foncier Non Bâti	46,39 %	46,39 %	

## **5 - SUBVENTIONS 2022**

(Rapporteur Jean-Luc BOUCAUD)

Considérant les propositions des commissions « vie associative » et "Finances",

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, par 17 voix Pour et 2 abstentions, de fixer le montant des subventions au titre de l'année 2022 telles qu'elles figurent sur le tableau ci-dessous :

Toutefois, les élus, membres d'associations, sont invités à se retirer pour le vote de la subvention à leur propre association, à savoir :

- Hubert DU PLESSIS pour Auessac – Histoire et patrimoine pour Auessac et aujourd'hui et l'U.N.C. Mémoire
- Stéphanie DAVIS pour la section Cycliste

Sporting Club Auessac-Fégréac (S.C.A.F.)	2 500,00
Tennis Club d'AVESSAC	1 400,00
Section Cycliste d'AVESSAC	400,00
Gymnastique Taïso - AVESSAC (1)	250,00
Union Nationale des Combattants d'AVESSAC Mémoire	200,00
Association Auessac sans Frontières	500,00
Auessac - Histoire et Patrimoine	250,00
Auessac Hier et Aujourd'hui	250,00
Association Echange Auessac-Timizart	300,00
Association Echange Auessac-Timizart - subvention exceptionnelle	250,00
ROC'HERON A LA PECHE	200,00
Coopérative Scolaire - Ecole Publique Primaire d'AVESSAC (132 élèves)	3 696,00
O.G.E.C. d'AVESSAC (72 élèves)	2 016,00
Association Sainte-Marie - (A.P.E.L. d'AVESSAC)	400,00
Amicale de l'Ecole du Petit Bois d'AVESSAC	400,00
Comice Agricole Interkantonal - GUEMENE-PENFAO	150,00
Outil en Main du Pays de Redon - 26, rue de Nantes - 44460 ST NICOLAS de REDON	200,00
A.D.A.R. - 29, rue Jules Verne - 44703 ORVAULT Cedex (27 personnes)	1 812,11
A.D.M.R. - 1, rue de la Mairie - 44460 FEGREAC (29 bénéficiaires)	2 004,20
A.D.T. Loire-Atlantique Vendée - 9, rue Marcel Sembat - 44187 NANTES CEDEX 4 (13 bénéficiaires)	270,05
A.S.P. Bretagne Sud - 19, rue Briangaud - 35600 REDON (Proxim'services : 29 bénéficiaires)	1 227,05
Secouriste Français Croix Blanche - Section Plessé/Auessac	500,00
SECOURS CATHOLIQUE - 9, rue de la Barre - 35600 REDON	200,00
Les Restaurants du Coeur - 11, rue de Vannes - 35600 REDON	300,00
Les Restaurants du Coeur - Z.I. Nee - 5, rue de la Garde - BP 13528 - 44335 NANTES CEDEX 3	200,00
Secours Populaire Français - Comité de Redon - 11, Avenue du Pèlerin - 35600 REDON	200,00
Secours Populaire Français - Comité de Blain-Guémené-Penfao - Place du Maquis de Saffré - 44130 BLAIN	100,00
Ass. Rêves de Clown - 50, rue Louis Braille - 56100 LORIENT	100,00
Ass Parents Résidents et Amis Maison Accueil Spécialisée - Rte de St Etienne de Montluc - 44220 COUERON	50,00
Vacances et Familles 44 - 3, allée Professeur Jules Poumier - 44100 NANTES	100,00
A.I.D.E. EMPLOI SERVICES - 1, rue du Tribunal - 35600 REDON	500,00
Solidarité Femmes L.A. - 23, rue Jeanne d'Arc - 44000 NANTES	100,00

Ecole des Parents et Educateurs de L.A. - 29, rue Romain Rolland - 44100 NANTES	675,00
<b>TOTAL GLOBAL SUBVENTIONS 2022</b>	<b>21 700,41</b>

## **6 - SUBVENTION AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES POUR VOYAGES SCOLAIRES ET SEJOURS À L'ETRANGER 2022/2023**

*(rapporteur Marie-Pierre BREGER)*

Pour rappel, la participation aux établissements scolaires pour l'année scolaire 2021/2022 était, par élève et par jour :

- de 10,00 € pour les classes de découverte (de ville, de mer, de montagne, classes vertes ...)
- de 10,00 € pour les séjours à l'étranger dans le cadre des études

Sur proposition de la commission enfance-jeunesse du 3 février 2022, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide pour l'année scolaire 2022/2023 de verser les subventions suivantes, par élève et par jour :

- 10,00 € pour les classes de découverte (de ville, de mer, de montagne, classes vertes, ...)
- 10,00 € pour les séjours à l'étranger dans le cadre des études.

Cette participation est attribuée aux élèves dont les parents sont domiciliés à AVESSAC, pour un séjour d'une durée minimum de 3 jours et maximum de 5 jours et sera versée au maximum une fois par élève (quel que soit le type de séjour) au cours de chaque cursus scolaire (l'élémentaire, le collège et le lycée) sur présentation d'une attestation de participation établie par l'établissement scolaire après le séjour de l'élève.

## **7 - SUBVENTION A L'ASSOCIATION "LES EAUX VIVES - LE COTEAU" (LOGEMENT d'URGENCE)**

*(Rapporteur Marzhina BILLON)*

Monsieur le Maire informe que la commune d'AVESSAC, par une convention conclue le 3 novembre 2008, en association avec les Communes de FEGREAC et ST NICOLAS-de-REDON, dans le cadre de la lutte contre l'exclusion et selon l'article 1 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 garantissant le droit au logement pour toute personne ou famille dont la difficulté d'accès ou de maintien dans un logement provient de difficultés financières ou de cumul de difficultés financières et d'insertion sociale, a pris acte que la mission d'organiser et de suivre les personnes ou familles accueillies dans leur démarche vers un relogement serait menée en partie par l'association dénommée "Les Eaux Vives – Le Coteau" de SAVENAY".

Pour réaliser cette mission, il est demandé à la commune d'AVESSAC au titre de l'année 2022 la somme de 2 161,86 euros soit le tiers des dépenses.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 14 voix Pour et 5 abstentions, de verser la somme de 2 161,86 euros à l'Association "Les Eaux Vives – Le Coteau" de SAVENAY.

## **8 – SUBVENTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET LOCATIFS**

*(rapporteur Marzhina BILLON)*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,  
VU l'arrêté du 29/12/11 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la proposition de la commission finances,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement du budget principal vers le budget annexe locatifs d'un montant de 20 000 € qui sera inscrite en dépense de fonctionnement au compte DF 657363 (non amortissable) du budget principal « Mairie » et en recette de fonctionnement au compte RF 74741 (non amortissable) du budget « Locatifs ».
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

## **9 – CAMPAGNE DE PLANTATIONS DE HAIES BOCAGERES 2022-2025 :**

(rapporteur Frédéric LOUER)

Vu la délibération de la Commune d'Avessac en date du 11.05.2021,

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal la proposition du Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) Val de Vilaine de Saint-Just (35) de renouveler la convention pour la campagne de plantation de haies bocagères car les demandes sont importantes et le délai initial d'1 an s'avère trop court pour mener à bien plus de projets. Il rappelle que les habitants de la commune sont nombreux à envisager ce type de travaux mais que le coût financier de ces plantations représente un obstacle à la réalisation tout comme les aspects techniques. Le CPIE Val de Vilaine de Saint-Just (35) propose un programme complet d'accompagnement des particuliers à la plantation de ces haies comprenant :

- une étude de faisabilité (la haie envisagée doit avoir un rôle de brise vent, d'anti-érosion ou d'amélioration de la qualité du paysage bocager),
- des conseils
- la livraison des plants, du paillage et des éventuelles protections « gibiers » chez les particuliers

Les travaux de plantation restent à la charge du particulier.

Un bilan sera effectué en fin de campagne de plantation reprenant le nombre de planteurs, le linéaire planté avec une carte de localisation, la liste des essences utilisées et un bilan financier. Le coût du chantier tout compris sera réparti à 50% pour le particulier et 50% pour la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'adhérer à la campagne 2022-2025 de plantation de haies bocagères portée par le CPIE Val de Vilaine,
- D'accepter la participation financière de la commune à hauteur de 50 % du coût de chaque projet de plantation pour le programme à venir, les 50% restants étant à la charge du particulier, dans la limite de 200 mètres par dossier et un financement de la commune de 10 000 €/an maximum pour l'opération 2022-2025, TVA comprise.
- Précise que les projets de plantation seront pris dans l'ordre d'inscription,
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération

## **10 - SPL LA ROCHE : SUBVENTIONS D'EXPLOITATIONS 2022 – MONTANTS AU BUDGET 2022**

(rapporteur Marie-Pierre BREGER)

Pour faire suite à la délibération n°2021-68 en date du 9 décembre 2021, où le conseil municipal s'est prononcé favorablement pour une subvention 2022 à la SPL La Roche pour les activités déléguées de l'enfance et de la jeunesse et de l'accueil des jeunes en périodes scolaires, Monsieur le Maire présente les montants et les modalités de versement des subventions d'exploitations 2022 à venir, incluant le solde d'ajustement décidé l'année N-1.

BP 2022		Enfance & Jeunesse	Accueil des Jeunes pendant les périodes scolaires	TOTAL DES D.S.P
1er versement (1er acompte 2022) :	versé au 31 janvier 2022 = 30 %	13 590,58 €	13 216,27 €	26 806,85 €
2ème versement (2ème acompte 2022) :	versé au 15 avril 2022 = 30 %	13 590,58 €	13 216,27 €	26 806,85 €
3ème versement (3ème acompte 2022) :	versé au 15 novembre 2022 = 30 %	13 590,58 €	13 216,27 €	26 806,85 €
4ème versement (solde de 2021) :	versé au 30 avril 2022 = 10%	4 133,92 €	4 009,15 €	8 143,07 €
<b>Total au budget 2022 :</b>		<b>44 905,66 €</b>	<b>43 657,96 €</b>	<b>88 563,62 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par 16 voix Pour et 3 abstentions,

- de valider les montants des subventions présentés ci-dessus
- de modifier en conséquence la délibération n°2021-17 relatif au montant du compte 6574 au BP 2022
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

### **11 – BUDGET MAIRIE 2022 - COMPTE 6574**

*(Rapporteur Marzhina BILLON)*

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le compte budgétaire 6574 doit être détaillé et annexé au budget primitif. Il rappelle le montant des subventions accordées par délibérations précédentes lors de cette séance telles que présentées dans le tableau ci-dessous ainsi que celles qui doivent être également affectées à ce compte.

Sur proposition des commissions enfance-jeunesse et finances,

#### **Budget Principal MAIRIE 2022 – Détail du compte 6574 – Dépenses de Fonctionnement**

<b>Subventions</b>	<b>BP 2022</b>
Subventions aux associations	25 000,00 €
Logement d'urgence	2 161,86 €
Voyages scolaires	3 000,00 €
Classes CLIS	2 000,00 €
Amicale des territoriaux (95,85 euros/agent)	1 743,00 €
SPL La Roche 2022	88 563,62 €
SPL La Roche - solde de 2021	8 500,00 €
CPIE Val de Vilaine – programme de plantations de haies bocagères	10 000,00 €
TOTAL	140 968,48
<b>Total compte budgétaire arrondi</b>	<b>150 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider le montant global du compte 6574 pour l'exercice 2022 afin de pouvoir payer l'intégralité de ces sommes, d'effectuer les virements de crédits nécessaires et d'ajouter cette liste en annexe au budget primitif.

### **12 - FOURNITURES SCOLAIRES 2022**

*(Rapporteur Marie-Pierre BREGER)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la participation pour les fournitures scolaires était de 55,10 € pour l'année scolaire 2021/2022.

Considérant la proposition de la commission enfance-jeunesse en date du 3 février 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de fixer à **55,10 €** la participation financière de la commune pour les fournitures scolaires des enfants fréquentant l'école publique et les enfants de l'école privée dont les parents sont domiciliés sur notre commune, pour l'année 2022/2023.
- d'autoriser Monsieur le Maire à régler les factures présentées par l'école publique.

### **13 – CONTRAT D'ASSOCIATION AVEC L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE MARIE POUR 2021-2024**

(rapporteur Marie-Pierre BREGER)

Considérant la convention de forfait communal des classes sous contrat d'association pour 2018-2021 validée par délibération n°2018-48 en date du 15.11.2018,

Monsieur le Maire explique que la convention arrivant à échéance, il faut la renouveler. Il donne lecture au Conseil Municipal de la convention de forfait communal des classes sous contrat d'association qui a été retravaillée en collaboration avec les instances de l'école privée. Il rappelle que selon l'article L 442-5 du Code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Considérant l'avis de la commission enfance jeunesse du 03.02.2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention triennale et ses annexe jointe,
- Désigne, conformément à l'article L442-8 du Code de l'Éducation, ....., représentante de la commune invitée chaque année par l'O.G.E.C. de l'école Sainte-Marie à participer avec voix consultative, à la réunion du conseil d'administration dont l'ordre du jour porte sur l'adoption du budget des classes sous contrat d'association,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce contrat.

### **14 - PARTICIPATION COMMUNALE 2022 POUR LES ELEVES DE L'ECOLE PRIVEE**

(Rapporteur Marie-Pierre BREGER)

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que, suivant sa délibération précédente, il a été signé entre l'O.G.E.C. d'AVESSAC et la commune une convention définissant les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école "Sainte-Marie". Ce financement constitue le forfait communal.

Cette convention conclue pour une durée de trois ans prévoit dans son article 9 qu'au terme de chaque année une nouvelle évaluation du coût d'un élève de l'école publique soit réalisée pour actualiser le forfait communal de l'année.

Considérant la proposition de la commission enfance-jeunesse du 03.02.2022,

Compte tenu du coût moyen d'un élève fréquentant l'école publique, le Conseil Municipal fixe, à l'unanimité, la participation communale 2022 à :

- **1 630,59 euros** par élève en classe de maternelle fréquentant l'école privée Sainte Marie dont les parents sont domiciliés sur notre commune soit la somme de 50 548,31 € (31 enfants).
- **453,79 euros** par élève en classe élémentaire fréquentant l'école privée Sainte Marie dont les parents sont domiciliés sur notre commune soit la somme de 18 605,19 € (41 enfants).

### **15 - PRIX DES REPAS AU RESTAURANT MUNICIPAL**

(rapporteur Marie-Pierre BREGER)

Pour rappel les tarifs appliqués sont les suivants :

- Repas pour les enfants préinscrits .....	3,50 €
- Repas occasionnel .....	4,80 €
- Repas adulte .....	7,00 €
- Repas annulé pour les enfants préinscrits.....	1,75 €
- Repas pour les enfants dont les parents ne résident pas à AVESSAC.....	4,10 €
- Repas annulé pour les enfants préinscrits dont les parents ne résident pas à AVESSAC.....	2.05 €

Considérant la proposition de la commission enfance-jeunesse du 3 février 2022, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs applicables à la rentrée de septembre 2022 aux montants suivants :

- Repas pour les enfants préinscrits .....	3,50 €
- Repas occasionnel .....	4,80 €
- Repas adulte .....	7,00 €
- Repas annulé pour les enfants préinscrits.....	1,75 €
- Repas pour les enfants dont les parents ne résident pas à AVESSAC.....	4,10 €
- Repas annulé pour les enfants préinscrits dont les parents ne résident pas à AVESSAC.....	2,05 €

#### **16 - BUDGET PRIMITIF 2022 - MAIRIE**

*(Rapporteur Marzhina BILLON)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1611-1, L.2122-21 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Considérant la proposition de la commission des finances,

Ayant entendu la présentation du projet de budget primitif 2022, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'adopte comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	3 473 000,00 €	2 238 000, 00 €
<b>Recettes</b>	3 473 000,00 €	2 238 000, 00 €

#### **17 - BUDGET PRIMITIF 2022 - LOCATIFS**

*(Rapporteur Marzhina BILLON)*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1611-1, L.2122-21 et suivants et L.2311-1 et suivants,

Considérant la proposition de la commission des finances,

Ayant entendu la présentation du projet de budget primitif 2022, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'adopte comme suit :

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses</b>	80 000,00 €	61 000,00€
<b>Recettes</b>	80 000,00 €	61 000,00 €

#### **18- PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT (F.S.L) :**

*(Rapporteur BILLON Marzhina)*

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental de Loire-Atlantique, dans son courrier du 11 février 2022, nous fait part d'une demande de participation financière au titre du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2022.

Le fonds de solidarité pour le logement (FSL) accorde des aides financières aux personnes en difficulté pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir. Elles s'appliquent à tous les secteurs locatifs (parc public ou privé).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le versement de la cotisation annuelle du Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2022 soit 1 036,59 euros.



Les crédits sont inscrits au budget en cours à l'article 65738 - Subvention de fonctionnement aux organismes publics.

### **19-SUBVENTION EXCEPTIONNELLE EN FAVEUR DE L'UKRAINE :**

*(Rapporteur Hubert DU PLESSIS)*

Suite à l'invasion de l'Ukraine par la Russie le 24 février 2022, la commune souhaite s'inscrire dans une démarche de solidarité. Dans un communiqué publié le 7 mars dernier, l'AMF indique que les besoins des Ukrainiens « se portent désormais prioritairement sur du matériel spécifique, tels que des médicaments et dispositifs médicaux de secours, ou des groupes électrogènes ». Ces matériels, qui ne peuvent faire l'objet de dons de particuliers, doivent être achetés. L'association appelle donc les mairies à orienter désormais le plus possible la solidarité vers les dons financiers. Les dons peuvent être faits sur le site de la Protection civile ou encore via le Fonds Faceco, sous l'égide du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'allouer une subvention exceptionnelle d'un euro par habitant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 1 euro par habitant en soutien à la cause présentée par l'AMF - compte 678 du budget commune à la protection civile.
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

### **20 – PROJET DE VIDÉO PROTECTION DANS LA COMMUNE :**

*(Rapporteur Hubert DU PLESSIS)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 21 janvier 1995 dite « loi d'orientation et de programmation de la sécurité », modifiée par la loi du 23 janvier 2006 relative « à la lutte contre le terrorisme et portant dispositions diverses relatives à la sécurité et aux contrôles frontaliers », qui a prévu le développement d'outils nouveaux tels que la vidéo protection pour, en particulier, assurer « la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans les lieux particulièrement exposés à des risques d'agression ou de vols ».

Vu la Loi n° 2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure et notamment les articles 17 à 25,

Vu la Loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 223-1 à L 223-9, L 251-1 à L 255-1, et les articles R 251-1 à R 253-4 qui précisent les conditions de mise en œuvre de la vidéoprotection,

Vu la circulaire INTD0900057C du 12 mars 2009 relative aux conditions de déploiement des systèmes de vidéoprotection ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2007 modifié portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ; Considérant qu'il est essentiel d'assurer la protection des administrés et des biens publics ;

VU le titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés comprend des dispositions relatives aux polices municipales,

La vidéo protection s'inscrit dans le cadre des outils au service de la politique de sécurité et de prévention. Ses objectifs sont de prévenir l'atteinte aux personnes et aux biens dans les secteurs où la délinquance constatée est plus importante, d'augmenter le sentiment de sécurité, et de sécuriser les bâtiments communaux et espaces publics, objets de nombreuses dégradations.

Ce système vise ainsi à compléter d'autres mesures de prévention et de dissuasion, ainsi que les actions de la gendarmerie. Il apporterait une aide à l'action des services de gendarmerie, d'abord en amont en dissuadant les actes délictueux et les incivilités, et ensuite après constatation des faits comme moyen de preuve à apporter à l'enquête judiciaire.

Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur de la loi d'orientation pour la performance de la sécurité intérieure (LOPPSI) du 14 mars 2011, la commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) est compétente pour contrôler sur le territoire national, l'ensemble de ce dispositif et le respect de la vie privée des citoyens. Notamment, le dispositif de vidéo protection ne doit pas couvrir des bâtiments privés ni filmer leurs intérieurs, pas même leurs accès. Le public est en outre informé par la mise en place de panneaux ou d'affiches sur les lieux couverts par le dispositif.

L'installation d'un tel système fait l'objet d'une autorisation préfectorale au vu d'un diagnostic de sécurité, de l'avis obligatoire du référent sûreté de la gendarmerie nationale, et d'un dossier technique relatif aux lieux d'installation, nombre de caméras, conditions d'exploitation.

L'état, qui encourage ces équipements, cofinance ces investissements au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) à hauteur de 20% à 50%. La région Pays de Loire peut elle aussi, financer une partie des équipements via le Fonds Régional de Soutien à l'Équipement de Vidéo protection à hauteur de 50 % selon les enveloppes disponibles.

Il s'agirait, pour notre commune, de contribuer ainsi au maintien en bon état de fonctionnement des installations sportives, de garantir la sécurité de l'accueil du public, les incivilités (graffs divers...), les dégradations en tout genre qui contribuent au sentiment d'insalubrité et d'insécurité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, par 18 voix Pour et 1 abstention :

- D'émettre un avis favorable de principe à la vidéoprotection dans notre commune,
- D'autoriser le Maire à déposer une demande d'autorisation auprès du Préfet de Loire-Atlantique,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien ce projet,
- De charger le Maire de lancer les procédures conformes aux règles des marchés publics,
- De prévoir la somme nécessaire au budget,
- De l'autoriser à déposer une demande de subvention au titre du Fonds Régional de Soutien à l'Équipement de Vidéo protection et au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) et le cas échéant, auprès de tout autre financeur possible.

## **21- Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) – plan de financement vidéo protection**

*(Rapporteur Hubert DU PLESSIS)*

Il a été constaté la dégradation progressive de biens mobiliers et immobiliers de la commune. C'est pourquoi, la commune souhaite mettre en place un dispositif de vidéoprotection afin de garantir plus de sécurité.

Il est présenté le plan de financement suivant :

### **PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

<b>DÉPENSES € HT</b>		<b>RECETTES € HT</b>		<b>%</b>
Système vidéo protection	40 000.00 €	FIPDR 2022	20 000.00 €	<b>50,00</b>
		Autofinancement commune	20 000.00€	<b>50,00</b>
<b>TOTAL</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 000.00</b>	<b>100,00</b>

Une demande de subvention sera demandée à la Région au titre du Fonds Régional de Soutien à l'Équipement de la Vidéo protection ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par, 18 voix Pour et 1 abstention :

- D'adopter l'opération,
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus, et de prévoir les crédits nécessaires au budget,
- D'autoriser le Maire à solliciter le soutien financier de l'état via le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR)

## **22- participation au Fonds d'Aide aux Jeunes**

*(Rapporteur Hubert DU PLESSIS)*

Au titre de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 et de l'article L.263-3 du code de l'action sociale et des familles, le Département de Loire-Atlantique est compétent pour attribuer aux jeunes en difficulté âgés de 18 à 24 ans des aides destinées à favoriser leur insertion sociale et professionnelle et, le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins de toute nécessité. À cette fin, il est créé dans chaque département un Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.).

Le financement du fonds est assuré par le Département de Loire-Atlantique et les autres collectivités territoriales, leurs groupements et les organismes de protection sociale peuvent y participer.

Le président du Conseil départemental peut, par convention, confier la gestion financière et comptable du F.A.J sous sa responsabilité et son contrôle, à un organisme de sécurité sociale, une association ou un groupement d'intérêt public.

Pour le secteur géographique des communes de : Auessac, Plessé, Saint-Nicolas-de-Redon, Fégréac, Guémené-Penfao, Pierric, Massérac et Conquereuil, le Conseil Départemental a confié la gestion financière et comptable des aides individuelles du F.A.J. à la Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine.

Pour 2022, le fonds dédié du Conseil départemental s'élèvera à 12 000 euros pour le territoire de la Mission Locale du Pays de Redon et de Vilaine. La participation volontariste attendue des communes est de 6 000 euros ; la participation 2022 de notre commune sera de 694 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention proposée par le Conseil Départemental,
- D'accepter de régler la participation pour l'année 2022 fixée à 694,00 euros selon les crédits inscrits au budget en cours à l'article 6281 – Concours divers.

## **23- Organisation d'un concours photo**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a été proposé par la conseillère déléguée, Micheline BOUDEAU, l'organisation d'un concours photos afin d'animer le marché local et souhaite également inviter la population à participer à cette démarche.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation d'un concours annuel de photos
- de valider le règlement proposé par la commission "Vie associative et Culturelle"